

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT N ° II-CF2592

présenté par
M. Peu, M. Sansu, M. Maurel, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	5 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	5 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif «adultes relais» verra son enveloppe diminuer de 3 M€ à 93 M€ l'an prochain, alors même que les crédits votés l'an dernier étaient insuffisants pour financer en année pleine les 6514 postes ouverts. De fait, cette année, 6244 postes d'adultes relais étaient répartis sur l'ensemble du territoire. La baisse des crédits en 2025 augure donc d'une nouvelle baisse des effectifs alors même qu'il convient de développer les actions de médiation (éducation, transports, santé, tranquillité publique, etc.) et de conforter la logique d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice des titulaires de contrats adultes-relais.

Le présent amendement propose en conséquence d'abonder les crédits de l'action1 "Action territorialisée des contrats de ville" du programme 147 "Politique de la ville" de 5 000 000 d'euros. Cette augmentation est compensée par une diminution du même montant des crédits de l'action 04 "Réglementation, politique technique et qualité de la construction" du programme 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat". Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens alloués à l'amélioration de l'habitat.